

Intitulé du concours ou de l'examen : REDACTEUR

CONCOURS  (1) Interne  (1)

EXAMEN  (1) Externe  (1)  
 (1) Troisième voie  (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 14 octobre 2021

à Châlons-en-Champagne

Epreuve de NOTE

Spécialité et/ou option : Droit civil  
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat  
Cadre réservé à  
l'administration



3611356909

Humecter, rabattre et colle  
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR L'INTÉGRITÉ ANONYMAT

familial classique "père et mère mariés avec enfant(s)" n'est plus d'actualité. Il y a déjà longtemps que les couples ne se marient plus avant d'avoir des enfants. S'ajoutent à cela tous les nouveaux genres de vie familiale avec la naissance du PACS puis l'adoption du mariage pour tous, sans compter les couples recourant à la Procréation Médicale Assistée (PMA), ou à l'adoption qui n'était jusqu'à présent ouverte qu'aux couples mariés ou aux célibataires.

Enfin, la société demande aujourd'hui la reconnaissance d'enfants nés d'un père n'étant pas le mari, mais aussi d'enfants nés de mères porteuses ou de donneurs. Ces derniers commencent à vouloir apparaître sur les actes de naissance.

Autant de cas et de situations diverses et variés apparaissent au fur et à mesure que le temps avance ne permettent plus à la réglementation actuelle de régler les filiations clairement et sereinement.

II / Des projets d'évolutions juridiques face à des obstacles variés.

Les projets de loi (A) ont la vie dure face à des obstacles toujours présents (B).

A / Un cadre juridique en voie d'évolution

Dans un premier temps, force est de constater que l'évolution

Commune d'Admirville  
Service Etat civil

Le 14 octobre 2021

NOTE

A l'attention de Madame la directrice générale des services

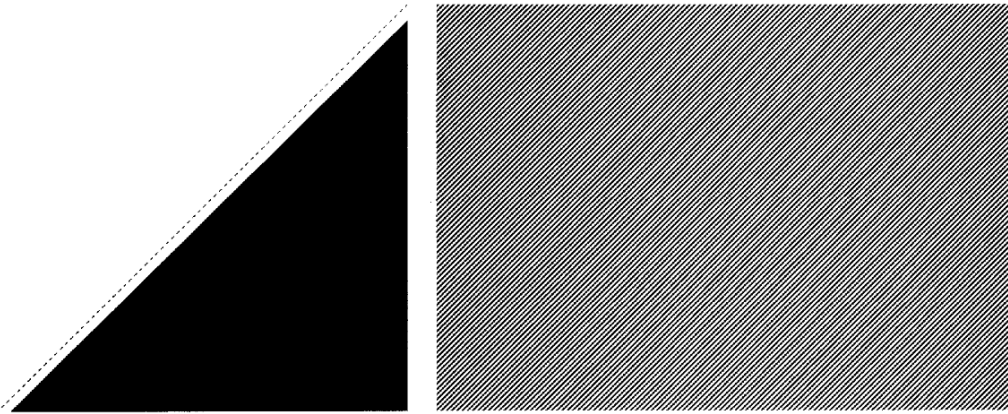
Objet : L'évolution de la filiation en France

Références : Articles 310 à 337 du Code Civil

- Loi du 7 juillet 2011
- Loi du 17 mai 2013

La filiation en France est une institution depuis très longtemps. Cependant, l'évolution de la société, qui s'est accélérée depuis quelques décennies, remet en cause les règles de filiation qui ne sont plus reconnues comme adaptés.

Aussi, il semble important de s'interroger sur l'évolution



de la filiation en France, afin de savoir comment il est possible de s'adapter à la société d'aujourd'hui.

Le présente note présentera dans un premier temps le cadre juridique de la filiation mis face à l'évolution de la société (I). Puis seront présentés dans un second temps les propositions de modifications juridiques contrées par des obstacles divers.

I/ Le cadre juridique de la filiation française face à l'évolution de la société.

L'ancienneté du cadre juridique en France (A) n'est plus en adéquation avec l'évolution de la société (B).

A/ La filiation en France: un cadre juridique clair

Notons tout d'abord que la filiation en France est établie par la rédaction d'un acte de naissance rédigé par l'officier d'Etat civil. Celui-ci n'est autre que le maire de la

commune de naissance de l'enfant. Le maire peut toutefois déléguer ses fonctions à des membres du conseil municipal ou à des fonctionnaires municipaux titulaires.

La filiation est ensuite simple pour un couple hétérosexuel marié car elle s'établit automatiquement. Ce qui n'est pas le cas d'un couple hétérosexuel non marié. En effet, si la mère est reconnue d'office par le fait que son nom soit indiqué dans l'acte de naissance, il n'en est pas de même pour le père qui doit reconnaître l'enfant. Il peut le faire avant la naissance dans n'importe quelle mairie, au moment de la déclaration de naissance ou après la naissance, s'il dispose de tous les renseignements utiles sur la naissance de l'enfant concerné.

Enfin, il existe l'établissement de la filiation par possession d'Etat qui permet d'établir un lien lorsque la paternité n'est pas reconnue par l'effet de loi ou la reconnaissance. Il s'agit pour cela de réunir quelques conditions comme le fait de s'être comporté dans la vie comme parent et enfant (vie de famille effective), avoir pourvu à l'éducation et l'entretien de l'enfant ou avoir été reconnu par la société, la famille, les administrations comme enfant des parents prétendus. Le cadre juridique de la filiation est clairement défini, cependant l'évolution de la société ne permet plus de l'adapter à toutes les situations.

B/ L'évolution de la société: un challenge pour la filiation

Il est premièrement bon de rappeler que le schéma

de la société amène à se poser la question de savoir si la filiation institutionnelle telle qu'elle existe ne va pas devenir une filiation contractuelle. En effet des propositions pour réformer la filiation en cas de PMA (Procréation Maternelle Assistée) sont à l'étude comme la possibilité pour les femmes de faire prendre acte par un notaire de leur "projet parental". La mère qui accouche serait reconnue d'office sur l'acte de naissance puis l'autre mère par présomption de co-maternité.

Une autre possibilité, toujours pour les femmes, est envisagée. Celle de faire une déclaration anticipée devant notaire puis inscription sur l'acte de naissance. La dernière proposition consisterait à demander à tous les couples qu'ils soient hétérosexuels ou homosexuels, à reconnaître l'enfant chez le notaire avant l'accouchement.

D'autre part, dans le cadre de la loi relative à la bioéthique, un nouveau droit d'accès aux origines est donné aux enfants nés d'une PMA. Ceux-ci pourraient accéder à des données sur le donneur, ou même à l'identité de celui-ci à partir de leur majorité.

Enfin, dans le cadre de la Gestation Pour Autrui (GPA) la filiation pourrait être reconnue pour le seul parent biologique, le second parent devant passer par une procédure d'adoption.

La loi française tente donc de s'adapter aux nouveaux

schémas familiaux, mais le chemin reste semé d'embûches.

### B / Les obstacles à l'évolution de la filiation

Les propositions d'évolutions des lois sur la filiation française sont en mouvement mais il est difficile de faire en sorte que toutes les situations soient bien connues et couvertes.

Il semble en effet parfois qu'il ressort une inégalité pour les hommes et les femmes comme l'association LGBT le signale dans une parution de "la croix.fr" du 12 juin 2019, qui redoute que les autorisations laissées aux seules femmes soient stigmatisantes.

D'autre part, "La Manif pour tous" juge la proposition de loi sur l'adoption d'une germeuse par l'enfant en cas de séparation, car celui-ci serait moins protégé.

Sans compter que le texte prévoit que les enfants abandonnés en France ne pourraient être confiés qu'à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ce qui représenterait une entrave au "libre choix".

Enfin, la possibilité pour les enfants issus d'une PMA (Procréation Maternelle Assistée) de connaître l'identité de leur donneur pourrait rebattre les cartes de la filiation si ceux-ci demandaient à

être reconnus "biologiquement" et non "réellement" comme le consacre comme expression la Cour européenne des droits de l'homme.

L'institution de la filiation en France doit donc faire face à une société en constante évolution et proposer des modifications de loi en adéquation avec des schémas familiaux bouleversés.